

27 juin 2011

### ■ Les exigences de qualification en matière artisanale conformes à la Constitution.

**L'APCMA et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) saluent la décision prise le 23 juin par le Conseil Constitutionnel en faveur de l'exigence de qualification en matière artisanale.**

Le Conseil Constitutionnel certifie ainsi conformes à la Constitution les dispositions législatives prévoyant que certaines activités artisanales ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Loin de porter atteinte à la liberté d'entreprendre comme le soutenait l'association ayant saisi le Conseil Constitutionnel, l'article 16 de la loi 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat est la garantie pour le consommateur de la qualification et de la compétence de l'artisan.

---

#### Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - [dieuleveult@apcma.fr](mailto:dieuleveult@apcma.fr)  
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat (APCMA)  
12 avenue Marceau - 75008 Paris  
[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)